

MESSAGES

N° 38

avril-mai-juin 2005

Directeur de la publication : Denis Roynard
Responsable de la publication : Virginie Hermant
N° D'ISSN : 1631-5103
Imprimerie Heller, ZA. de Pont de Joux RN. 96, 13390 Auriol

Prix du numéro : 4 euros



Au sommaire de ce numéro

Le mot du Président

p. 1	Le mot du Président
p. 2	La loi Fillon. Où en sommes-nous ?
p. 3	Demande d'audience auprès du Ministre Robien
p. 4	Diffusion dans les lycées de la brochure « Une constitution pour l'Europe »
p. 5	« Triche » aux examens et médias
p. 5	L'accès au grade de professeur agrégé hors-classe
p. 10	Autorité et discipline
p. 11	La journée de solidarité et la fonction publique
p. 13	Brèves
p. 14	Humour
p. 15	Statistiques

L'échelle de corde

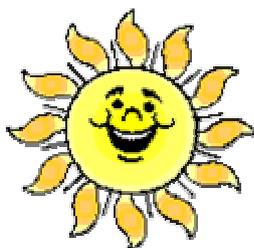
Il m'a été donné la possibilité, comme à beaucoup d'autres avant moi et avec moi, de mener des études dont l'essentiel du coût était supporté par la collectivité publique ; en tant que normalien, j'ai même été rémunéré pour préparer et obtenir la licence, la maîtrise et l'agrégation. On pourrait ne voir, dans pareil système, que le bénéfice matériel évident qu'il procurait, même s'il s'assortissait, dans mon cas, d'une obligation de travailler au service de l'Etat pendant dix ans, à des conditions de rémunération bien moins avantageuses que celles offertes par le privé). J'estime pourtant que son principal bénéfice était d'un tout autre ordre. A côté de l'intérêt tout particulier qu'il présentait pour ceux dont les familles n'auraient pas pu assumer le coût réel de leurs études, et justement en raison de cela, l'octroi des avantages matériels offerts était en effet subordonné à une sélection dont les modalités n'avaient rien à voir avec la « condition » personnelle des sélectionnés, non plus qu'avec l'appréciation purement individuelle de tel ou tel, portée sur eux.

Le système faisait ainsi prévaloir une forme d'excellence jugée selon des critères voulus comme objectifs et impersonnels, ce dont résultait une double conséquence majeure :

- l'égalité devant les critères de sélection, le classement des étudiants et des candidats s'opérant, conformément à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, « *selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* » ;
- l'affranchissement à l'égard de la condition familiale, sous un double aspect : de manière évidente pour le « *fils de pauvre* », qui pouvait faire valoir ses talents comme tout autre, mais aussi pour le « *fils de*

**Adhérez et faites adhérer au
SAGES,
LE syndicat des agrégés !**

*Le bureau du SAGES
vous souhaite de
bonnes vacances d'été*



MESSAGES n°38

SAGES-BP 101-13262 Marseille Cedex 07
<http://www.le-sages.org>

Une lecture attentive de ce document montre qu'il n'est pas neutre, son argument se situant en réalité en faveur du projet de constitution européenne. Quelle que soit la position de chacun vis à vis de ce projet de constitution, personne ne saurait nier que sa diffusion, à la veille de la consultation électorale du 29 mai 2005, constitue donc une violation du principe de neutralité de l'école publique laïque.

Afin que soit respecté ce principe de la Constitution française, rappelé par l'article L. 141-1 du Code de l'Education nationale : « *Comme il est dit au treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, "la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État"* », le SAGES vous demande, Monsieur le Ministre, d'interrompre dans les plus brefs délais la diffusion dans les lycées de la brochure intitulée « *Une Constitution pour l'Europe* » émanant de l'Union européenne.

« *Triche* » aux examens et médias

Communiqué de presse du SAGES, envoyé également au Ministre Robien

Le 12 juin 2005

Alors que le Ministère de l'éducation affirme vouloir encourager l'esprit civique des élèves, certains médias affichent de leur côté beaucoup de mansuétude vis-à-vis de « *la triche* ».

Le mercredi 8 juin, veille du baccalauréat, Antenne 2, au cours du journal télévisé de 20 h, n'a pas hésité à diffuser, sans plus de commentaire qu'un sourire amusé du présentateur, l'interview d'un tricheur impuni, reconnaissant sans vergogne avoir obtenu le baccalauréat de façon malhonnête.

Le lendemain 9 juin 2005, le journal *Libération* présentait un article, d'ailleurs encore en ligne sur internet, intitulé « *Examens. De la colle trafiquée au Palm truffé ... tout sur la triche. 20/20 en art de l'antisèche* ». Cet article est un « *abécédaire pour se tenir au courant des dernières tendances, de ce qui se pratique au cours de l'année ou aux examens et de ce qu'on risque* », dont, à la lettre P, « *comme Prof (sic !) ou professionnel repent* », on peut lire le témoignage suivant, véritable insulte à toute notre profession, quand bien même notre collègue..., « *Pascale, 27 ans, professeur de français en région parisienne* » se serait effectivement « *repentie* » : « *Au lycée, j'étais la reine de la pompe, gommages truqués,*

bouchons d'effaceur ... J'ai tout testé. Ça me rend plus vigilante maintenant. »

Quant au *Nouvel Observateur* en ligne, il n'hésite pas à fournir avec obligeance, depuis son site internet un lien, intitulé « *Des trucs de pro pour ne pas se faire prendre et tricher en toute sécurité* » permettant d'accéder directement au site « *Web Tricheur* ». Reconnaissons toutefois à la décharge du quotidien la pudeur de diriger aussi sur le site du Ministère de l'Education nationale : « *Que se passe-t-il en cas de fraude ?* ».

Le SAGES se déclare extrêmement choqué par une telle démagogie, qui accorde à la tricherie un accueil complaisant quand l'éthique commanderait plutôt qu'on la dénonce avec force.

L'accès au grade de professeur agrégé hors-classe

De la part du mérite et de la subjectivité

L'accès au grade de professeur agrégé hors-classe constitue pour la plupart des professeurs agrégés la seule possibilité de promotion professionnelle. En effet, les fonctions d'inspecteur pédagogique régional (IPR) puis d'inspecteur général (IG), s'apparentent à une modification radicale de carrière : en optant pour de telles fonctions, un enseignant perd en effet non seulement ce qui fait l'essence même de son métier, l'enseignement, mais aussi son lieu, parfois sa région d'exercice, puisqu'il doit, une fois reçu au concours d'inspection, faire son stage dans son nouveau corps avant de participer au mouvement spécifique.

Le grade de professeur agrégé hors-classe, doté, rappelons-le, des mêmes coefficients indiciaires que ceux du grade d'IPR (indice terminal 962), est attendu par beaucoup de collègues qui, entrés depuis de nombreuses années dans l'Education nationale, en espèrent la revalorisation de leur traitement.

L'accès à la hors-classe vient de connaître, de par la note de service n° 04-200 du 9/11/2004, **une profonde modification dans ses modalités d'attribution**. Nous présenterons dans un premier temps les modalités complètes de l'accès à la hors-classe telles qu'elles sont instaurées par cette note de service, puis dans une seconde partie la réflexion du SAGES quant aux conséquences de la mise en place de telles directives pour l'enseignant désireux de candidater.



Les enseignants en fonction dans l'enseignement supérieur

Fonctions Disciplines	Professeurs	Maîtres de Conférence (1)	Assistants (2)	Attachés et moniteurs (3)	Autres (4)	TOTAL	%
Sciences juridiques, politiques et de gestion	2 596	5 248	281	3 008	1 544	12 677	14,4
Lettres et sciences humaines	4 479	10 285	143	3 647	8 068	26 622	30,2
Sciences	7 854	16 511	180	7 135	4 835	36 515	41,4
Pharmacie	657	1 187	28	127		1 999	2,3
Médecine	3 953	1 659	3 958			9 570	10,8
Odontologie	116	411	288			815	0,9
TOTAL	19 655	35 301	4 878	13 917	14 447	88 198	
% Total	22,3	40,0	5,5	15,8	16,4		100

- (1) Dont les maîtres assistants, les chefs de travaux de médecine et les professeurs d'odontologie (1^{er} et 2^{ème} grade).
 (2) Dont les chefs de clinique, les praticiens et assistants hospitalo-universitaires, pour la médecine et l'odontologie.
 (3) ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) : 7 089. Moniteurs : 6 828.
 (4) Fonctions type « *second degré* » et ENSAM (Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers), fonctions spécifiques des grands établissements et écoles françaises à l'étranger, maîtres de langue et lecteurs étrangers en lettres.

Les enseignants titulaires en fonction dans l'enseignement supérieur en 2003-2004 (Enseignement public français)

Disciplines et fonctions		Corps	Agrégés	Certifiés et assimilés	Autres	Total
Droit	Maîtres de conférence stagiaires Second degré		16	2		18
	Total		925	613	3	1 541 (2)
Lettres (1)	Maîtres de conférence stagiaires Second degré		218	62		280
	Total		3 469	3 568	7	7 044
Sciences	Maîtres de conférence stagiaires Second degré		64	8		72
	Total		2 945	1 497	393	4 835
TOTAL	Maîtres de conférence stagiaires Second degré		298	72		370
	Total		7 339	5 678	403	13 420
		Total	7 637	5 750	403	13 790

- (1) Dont 1 018 certifiés et 733 agrégés STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives)
 (2) Dans les seules disciplines économie et gestion



MESSAGES n°38

SAGES-BP 101-13262 Marseille Cedex 07
<http://www.le-sages.org>